

ASSURANCES aide-mémoire

A. Responsabilité civile (RC)

1. Généralités

L'ensemble de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud bénéficie d'une couverture d'assurance RC auprès de la Vaudoise Assurances prise en charge par le budget cantonal.

2. Sont donc au bénéfice du contrat

- toutes les régions, paroisses faisant partie de l'EERV, y compris les services communautaires régionaux, ainsi que leurs organes ;
- tous les services et offices cantonaux, ainsi que leurs organes, y compris les conseils de services communautaires et d'aumônerie cantonaux ;
- le Synode ;
- le Conseil synodal ;
- les intervenants dans un lieu de relation d'aide dépendant directement de l'EERV, dans la mesure où un mandat leur a été confié ;
- les associations suivantes :
 - association du Centre paroissial de St-Mathieu, Lausanne,
 - association de l'Eglise de Pully-Rosiaz, Pully,
 - association « Présences », Lausanne,
 - accueil de jour l'Ancre, Chavannes-Renens,
 - communauté protestante de l'Étincelle,
 - Association pour l'administration des immeubles Plaine 48 – Roger-de-Gumps 13, Yverdon-les-Bains,
 - groupe de travail évangélique en faveur de la jeunesse « Schärme »,
 - groupe « déjeuner contact féminin ».

3. Personnes assurées

L'ensemble des membres des conseils, l'ensemble du personnel salarié, les bénévoles et autres personnes participant à des activités de l'EERV.

Sont également assurées les personnes qui suivent l'instruction religieuse, ainsi que les participants à des camps de vacances, de ski, à des voyages et à des excursions (dans les limites du point 4.4 ci-dessous).

4. Etendue de la couverture

4.1. Les prestations de l'assurance comprennent :

- la défense des assurés contre les prétentions injustifiées ;
- le paiement d'indemnités dues en cas de prétentions justifiées.

4.2. L'assurance RC a pour objet la responsabilité civile fondée sur les dispositions légales du fait de :

- lésions corporelles : en cas de mort, blessures, autres atteintes à la santé de personnes ;
- dommages matériels, destruction, détérioration ou perte de choses.

4.3. L'assurance comprend, notamment, sans convention spéciale, la responsabilité civile :

- du fait de l'instruction religieuse (éveil à la foi, culte de l'enfance, catéchisme) ;
- pour l'activité de groupes de personnes n'ayant pas le statut d'association et qui remplissent au sein de l'EERV des tâches spéciales (p. ex. groupes de musique, chœurs paroissiaux, groupes de prière et de discussion, groupes de jeunesse, jeunesse paroissiale) ;
- en raison de dommages à des biens-fonds, immeubles et locaux pris en location, en leasing ou affermés, qui servent entièrement ou partiellement à l'EERV ; ou appartenant à des tiers et utilisés par les assurés à usage de bureaux ou d'espaces de rencontre.

4.4. Sont également assurées les manifestations suivantes :

- manifestations de petite importance (1 ou 2 jours, sans tente de plus de 100 places) (p. ex. ventes, conférences, productions théâtrales et musicales) ;
- camps en Suisse (max. 200 participants), en Europe (géographique) (max. 200 participants) et en dehors de l'Europe (max. 30 participants).

Manifestations de grande importance

Les manifestations en Suisse de grande importance peuvent également être assurées, moyennant surprime. Les demandes de couverture complémentaire doivent être faites auprès de Gonthier & Schneeberger, M. Thierry Equey, 021 903 47 48, thierry.equey@gonthier-schneeberger.com.

4.5. Les prétentions mutuelles et réciproques entre les différentes paroisses sont également couvertes.

5. Somme d'assurance

CHF 5'000'000.-. Par événement pour l'ensemble des dommages et frais de prévention de dommages.

6. Franchise

CHF 200.- par événement, en cas de dégâts matériels.

7. Sinistres

Les sinistres sont à annoncer à Gonthier & Schneeberger, M. Thierry Equey, 021 903 47 48, thierry.equey@gonthier-schneeberger.com.

B. Véhicules

La couverture d'assurance RC de l'EERV ne porte pas sur les véhicules.

L'EERV a conclu une police d'assurance véhicules auprès de la Vaudoise Assurances pour les **véhicules de tourisme mis à disposition gratuitement** pour des activités de l'EERV **par des bénévoles**.

Cette police d'assurance donne les couvertures d'assurances suivantes :

- Casco complète pour les dégâts au véhicule (indemnité maximale : CHF 50'000.-) ; franchise de CHF 500.- ;
- Perte du bonus dans l'assurance RC du détenteur du véhicule.

Cette couverture est donnée uniquement pour les voitures de tourisme, selon décision du Service des automobiles (pas pour les minibus (plus de 9 places), ni pour les véhicules de livraison).

Les voitures de tourisme mises à disposition par le **personnel salarié** de l'EERV ne sont pas couvertes par cette assurance. Le personnel salarié qui utilise ou met à disposition son véhicule privé dans le cadre d'activités de l'EERV auxquelles il participe, est responsable de contracter lui-même une assurance casco complète pour son véhicule.

Les sinistres sont à annoncer à Gonthier & Schneeberger, M. Thierry Equey, 021 903 47 48, thierry.equey@gonthier-schneeberger.com.

C. Rapatriement – Assurance-voyage

Les assurances RC et véhicules conclues par l'EERV **ne couvrent pas** le rapatriement des personnes et des véhicules.

Les organisateurs d'activités cantonales, régionales ou paroissiales ont la possibilité de demander aux participants qui n'en disposeraient pas de contracter une telle assurance avant le départ.

Les organisateurs d'activités cantonales, régionales ou paroissiales ont aussi la possibilité, s'ils partent à l'étranger, de conclure une assurance-voyage au bénéfice des participants et d'inclure cette dépense dans les frais.

D. Protection juridique

L'EERV a conclu une police d'assurance de protection juridique auprès d'AXA ARAG pour toutes ses activités et en faveur des membres des différents conseils et assemblées, ainsi que du personnel salarié.

Les sinistres doivent être annoncés à l'Office des ressources humaines de l'EERV, 021 331 21 51, orh.administration@eerv.ch.

E. Assurances Choses

L'EERV n'a pas conclu de police d'assurance globale pour les assurances choses (inventaire) des paroisses et autres entités. Il appartient à chaque entité de conclure les assurances qui lui sont utiles.

F. Questions dans le domaine des assurances

Notre courtier en assurances se tient à votre disposition pour toutes questions complémentaires ou demandes de couvertures supplémentaires :

Gonthier & Schneeberger
M. Thierry Equey
Tél. 021 903 47 48
Fax 021 903 47 00
Courriel thierry.equey@gonthier-schneeberger.com

Ce document, qui a été contrôlé par la Vaudoise Assurances pour la RC, ne vaut pas comme conditions générales d'assurances.

Lausanne, le 25.04.2012